

**Rapport sur la qualité des actifs et, respectivement,
à leur encours d'obligations de financement de l'habitat au 30 septembre 2025**
*(Instruction n° 2022-I-04 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les
sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés
et, respectivement, à leur encours d'obligations foncières et de financement de l'habitat)*

Introduction

Société Générale SFH (SG SFH) est une filiale détenue à 100% par Société Générale dont l'objet est de refinancer un portefeuille de prêts personnels immobiliers du Groupe, exclusivement constitué de prêts cautionnés par Crédit Logement, actuellement refinancé par l'émission d'obligations sécurisées notées AAA/Aaa par les deux agences de notation Fitch et Moody's.

La structure de bilan simplifié de SG SFH peut être résumée comme suit :

- au passif figurent des Obligations de Financement de l'Habitat (dits passifs privilégiés),
- à l'actif figurent les prêts collatéralisés octroyés par SG SFH à Société Générale.

Le portefeuille de prêts personnels immobiliers est apporté en garantie à SG SFH, en contrepartie de prêts collatéralisés octroyés par SG SFH à Société Générale, et apparaît donc au hors bilan de SG SFH. Ce portefeuille de prêts personnels immobiliers est octroyé par Société Générale, par BOURSORAMA et par la BFCOI (Banque Française Commerciale de l'Océan Indien).

Par transparence, le portefeuille de créances mobilisées au refinancement par ressources privilégiées est en totalité composé de prêts personnels immobiliers tous garantis à 100% par Crédit Logement. Les biens financés par les prêts dont dérivent ces créances sont des biens situés en France.

I. Prêts garantis

Les éléments chiffrés de la présente section font suite à une analyse par transparence du portefeuille de prêts personnels immobiliers refinancés par SG SFH.

1. Répartition des encours de prêts garantis

Catégorie de créance garantie	Type de contrepartie	Type de garantie	Encours en euros
Crédits investisseurs à l'habitat	Particuliers	Caution délivrée par un établissement de crédit (Crédit Logement)	53 520 019 129,13

Aucune créance impayée, créance douteuse ou provision n'est constatée au 30 septembre 2025. Concernant la méthode de valorisation des prêts, celle-ci est indiquée dans la section 2.

2. Répartition des encours de prêts garantis en fonction de leur quotité éligible au refinancement par des ressources privilégiées

Dès lors que 100% des prêts personnels immobiliers mobilisés correspondent à des prêts garantis par Crédit Logement, la répartition des encours en fonction de leur quotité éligible au refinancement s'effectue comme suit :

Somme des encours en euros pour lesquels Min (Encours ; 80% Valeur du bien) = CRD	40 159 213 027,65
Somme des encours en euros pour lesquels Min (Encours ; 80% Valeur du bien) = 80% ¹ Valeur du bien ²	13 360 806 101,48
Total encours	53 520 019 129,13

¹Quotité définie aux articles R. 313-20 et R. 513-1 du Code monétaire et financier

²Valeur du bien financé réexaminé de manière statistique conformément à l'article 3 a) du règlement n°99-10 du 9 juillet 1999

3. Répartition des encours de prêts en fonction de l'année de conclusion de ces prêts

Les encours de prêts personnels immobiliers mobilisés au 30 septembre 2025 se répartissent par année de conclusion de ces prêts, comme suit :

Date de début de prêt	Nombre de prêt	Encours en euros
2000	7	111 576,18
2001	10	298 424,58
2002	36	459 428,66
2003	142	2 335 159,27
2004	479	9 461 287,34
2005	2 430	53 072 134,78
2006	4 350	127 156 905,12
2007	4 675	156 343 385,40
2008	4 042	140 464 820,68
2009	5 773	213 773 323,12
2010	13 656	535 446 787,38
2011	11 587	389 097 621,46
2012	7 970	330 516 973,97
2013	9 148	454 241 987,57
2014	11 984	712 087 506,37
2015	33 711	2 276 877 301,26
2016	28 914	2 353 291 892,51
2017	39 797	3 982 320 673,53
2018	36 170	4 408 295 681,64
2019	60 664	8 365 073 564,61
2020	43 164	6 688 118 243,96
2021	45 746	8 411 455 413,98
2022	33 294	5 977 286 259,10
2023	9 584	1 469 441 496,40
2024	20 834	3 601 308 074,11
2025	15 033	2 861 683 206,15
TOTAL	443 200	53 520 019 129,13

4. Répartition des encours de prêts en fonction de leur durée résiduelle arrondie au nombre d'années entier le plus proche

Les encours de prêts personnels immobiliers mobilisés au 30 septembre 2025 se répartissent, en fonction de leur durée résiduelle, comme suit :

Durée résiduelle (arrondie au nombre d'années entier le plus proche)	Nombre de prêts	Encours en euros
0	8 302	28 954 735,00
1	18 010	215 606 184,28
2	19 110	428 854 129,51
3	19 280	659 897 590,90
4	20 157	918 038 877,80
5	22 598	1 254 480 630,50
6	23 308	1 559 561 145,95
7	21 120	1 667 994 012,67
8	20 293	1 836 365 560,27
9	23 775	2 390 388 867,90
10	21 518	2 380 433 027,83
11	21 679	2 635 107 060,15
12	21 022	2 801 794 943,82
13	18 216	2 618 146 516,92
14	24 552	3 723 913 960,05
15	19 567	3 252 448 916,02
16	18 912	3 369 956 153,96
17	15 058	2 757 782 653,79
18	12 157	2 350 223 073,25
19	18 385	3 670 286 421,10
20	11 297	2 541 001 779,38
21	14 514	3 527 806 628,10
22	9 540	2 264 221 584,24
23	4 079	927 646 534,35
24	8 877	2 046 205 473,33
25	6 634	1 511 881 667,54
26	704	117 110 693,60
27	522	62 424 440,86
28	14	1 485 866,06
TOTAL	443 200	53 520 019 129,13

5. Répartition des encours de prêts selon la localisation des biens financés

Les encours mobilisés correspondent en totalité à des prêts personnels immobiliers garantis à 100% par Crédit Logement, et financent un bien situé en France :

	Encours en euros	Localisation du bien
Prêts garantis par une caution délivrée par un établissement de crédit	53 520 019 129,13	France

6. Répartition des encours de prêts cautionnés en fonction de la pondération qui leur est attribuée au titre du ratio de couverture des ressources privilégiées

Le seul organisme de cautionnement garantissant les prêts cautionnés composant le portefeuille est Crédit Logement. Dans la mesure où Crédit Logement n'entre pas dans le périmètre de consolidation de Société Générale au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce et que sa notation long terme actuelle est Aa3 pour Moody's et AA (low) pour DBRS, tous les prêts

garantis par une caution inclus dans le portefeuille apporté en garanti sont pondérés à 100% pour le calcul du ratio de couverture mentionné à l'article R.513-8 du Code monétaire et financier.

Quotité éligible	Répartition en euros	Répartition en pourcentage
CRD	40 159 213 027,65	77,26%
80% valeur du bien réévalué	11 816 929 102,36	22,74%
Total général	51 976 142 130,01	100,00%

7. Répartition des encours de prêts mobilisés par billets à ordre

NEANT

II. Expositions sur des personnes publiques

Société Générale SFH dispose d'expositions sur des entités du secteur public sous la forme de comptes ouverts dans les livres de la Banque de France, pour un montant non significatif au regard de son bilan. Ce montant s'élève à 15,64 K€ au 30 septembre 2025.

III. Autres expositions

- A. Titres, expositions et dépôts dont sont débiteurs des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement bénéficiant du premier, second ou troisième échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en application des dispositions de l'article L. 511-44 du Code monétaire et financier ou garanties par des établissements de crédit ou entreprises d'investissement du même échelon de qualité de crédit.

Pays (en milliers d'euros)	Titres au 30/09/2025	Expositions au 30/09/2025	Dépôts au 30/09/2025	Notations externes S&P/Moody's/Fitch	Echelon de Qualité de Crédit
France			1 002 165		
Société Générale SA				A-1/P-1/F1	
Total			1 002 165		2ème

Durée résiduelle (en milliers d'euros)	Titres au 30/09/2025	Expositions au 30/09/2025	Dépôts au 30/09/2025
Disponible < 1 an			170 165
Total			832 000
			1 002 165

- B. Créances d'une durée résiduelle inférieure à 100 jours et des instruments financiers à terme sur des établissements de crédit ou entreprises d'investissement établis dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen lorsqu'elles bénéficient du troisième meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en application des dispositions de l'article L. 511-44 du Code monétaire et financier ou garanties par des établissements de crédit ou entreprises d'investissement du même échelon de qualité de crédit ;

NEANT

- C. Titres de créances émis, ou totalement garantis, par l'une des personnes publiques mentionnées au I de l'article L. 513-4 du Code monétaire et financier.

NEANT

- D. Titres, sommes et valeurs reçus en garantie des opérations de couverture mentionnés à l'article L. 513-10 du code monétaire et financier (non pris en compte dans la limite définie à l'article R. 513-7).

NEANT

IV. Remboursements anticipés

Le taux moyen de remboursements anticipés sur l'ensemble des prêts immobiliers résidentiels du Groupe Société Générale et pondéré en fonction des encours refinancés sur le troisième trimestre 2025 s'élève à 3,11%.

V. Liste des numéros internationaux d'identification des titres

La liste des codes ISIN des émissions en vie se trouve au chapitre VIII sur la structure des échéances.

VI. Expositions aux risques de marché, de crédit et de liquidité

En vision sociale, les risques auxquels Société Générale SFH est exposé restent très limités puisqu'au bilan, face aux émissions d'obligations de financement de l'habitat inscrites au passif figurent des prêts sécurisés avec Société Générale qui reproduisent exactement les mêmes conditions de montant, de taux et de maturité que celles des émissions.

Nonobstant cela, les risques structurels de Société Générale SFH restent couverts par les dispositifs du groupe Société Générale dont les principes et les normes sont appliqués.

En vision par transparence, c'est-à-dire en cas de défaut de la Société Générale, l'exposition porterait sur les actifs remis en garantie qui remonteraient à l'actif du bilan de Société Générale SFH. Les risques de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité sont ici suivis et couverts par le respect des ratios réglementaires et des engagements contractuels avec les agences de notation.

1. Risque de marché

Concernant le risque de marché, SG SFH n'a pas vocation à supporter de risque de marché et n'y est donc pas exposé.

2. Le risque de change

Société Générale SFH ne réalisant que des opérations en euros n'est pas exposé au risque de change sur ses émissions.

3. Le risque de crédit

Société Générale SFH porte un risque de crédit direct sur Société Générale qui est son unique débiteur au titre des prêts qu'elle lui consent. Ce risque de crédit est toutefois couvert par :

- L'apport en garantie d'un portefeuille de créances qui répondent aux critères d'éligibilité réglementaires ;
- L'application d'un niveau de couverture minimum requis par la réglementation à 105%, revu et certifié par le contrôleur spécifique trimestriellement ;
- L'application du taux de surdimensionnement exigé par les agences de notations et revu trimestriellement.

Il existe également un risque de crédit par transparence sur le portefeuille d'actifs lui-même. Toutefois, ce portefeuille composé uniquement de créances garanties par Crédit Logement et qui présente un taux de perte observé proche de 0, montre un risque de crédit relativement faible.

4. Risque de taux d'intérêt

En matière de risque de taux, Société Générale SFH se conforme aux règles de gestion du Groupe Société Générale, l'adossement parfait en termes de montant, de taux et de maturité, de son actif et passif ne nécessite pas la mise en place d'aucun swap de couverture.

Un jeu de limites, qui a été fixé par le Comité Financier du Groupe, encadre la variation de la sensibilité de la valeur actuelle nette financière du bilan, définie comme la différence entre un calcul en scénario central et un scénario choqué obtenu en appliquant des chocs de taux déterminés. Il a été décidé, en accord avec l'ALM Groupe, de piloter le risque de taux d'intérêt de Société Générale SFH uniquement sur la base de limites à partir de septembre 2025.

L'analyse de risque structurel de taux repose principalement sur quatre scénarios distincts : la variation des taux de -10 bps, de +10 bps, un scénario de stress à la baisse (-100 bps) et un scénario de stress à la hausse (+100 bps).

Sensibilités de la position de taux (en millions d'euros) :

Entity	Scenario	30-sept.-25		
		Maturity	Sensi	Limit current
Société Générale SFH	+10bps	Short-term	0,002	-0,050
		Mid-term	0,000	-0,025
		Long-term	0,000	-0,025
		Global	0,002	-0,100
	+100bps	Global	0,020	-1,000
		Short-term	-0,002	-0,050
		Mid-term	0,000	-0,025
		Long-term	0,000	-0,025
	-100bps	Global	-0,002	-0,100
		Global	-0,020	-1,000

Ces résultats sont revus par le Comité Risques Structurels de taux et de change au niveau Groupe à fréquence trimestrielle et lors des Comités des risques propres à Société Générale SFH.

Par ailleurs, la sensibilité au risque de taux par transparence (entre les intérêts perçus sur les actifs reçus et les intérêts payés sur les obligations émises) fait l'objet d'un pilotage rapproché avec la mise en place du suivi de la marge d'intérêt présentée et revue lors des Comités des risques propres à Société Générale SFH. Elle fait également l'objet d'une couverture grâce à une réserve d'intérêts à constituer par Société Générale sous conditions de notation, lorsque le montant total des intérêts à verser au titre des obligations de financement de l'habitat est supérieur au montant total des intérêts à recevoir sur les prêts en garantie.

5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est mesuré à l'aide de « gaps » sur la base de situations « Actif-Passif » à production arrêtée pour reporter les « gaps » de liquidité au Groupe Société Générale. Un jeu de limites a été fixé par le Comité Financier du Groupe, sur le gap de liquidité statique par palier : mensuel jusqu'à 3 mois, trimestriel jusqu'à 12 mois, semestriel jusqu'à 2 ans puis annuel jusqu'à 10 ans. Il a été décidé, en accord avec l'ALM Groupe, de piloter le gap de liquidité statique de Société Générale SFH uniquement sur la base de limites à partir de septembre 2025.

Les limites s'établissent selon le tableau suivant :

M EUR	TIME BUCKET	EUR
		LIMITE
VALEUR MIN	≤3M	-5
	4M-9M	-5
	10M-5Y	-5
	>5Y-10Y	-5
VALEUR MAX	≤3M	1 563
	4M-9M	438
	10M-5Y	25
	>5Y-10Y	25

Les gaps de liquidité sont calculés mensuellement et revus par le département de la Trésorerie de Société Générale et sont par ailleurs présentés et revus lors des Comités des risques propres à Société Générale SFH.

Au 30 septembre 2025, aucune limite n'a été dépassée compte tenu de l'adossement en maturité de l'actif et du passif de Société Générale SFH.

En vision par transparence, un pilotage du risque de liquidité est fait à travers les états réglementaires produits trimestriellement, à savoir :

- La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours ;
- Le plan annuel de couverture des ressources privilégiées ;
- Ecart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs.

En complément du pilotage, une couverture des risques est également assurée par des mécanismes de protection tels que l'émission d'Obligations de financement de l'Habitat au format « Soft Bullet* », la réserve de cash collatéral** ou le Prematurity-Test***.

*Format permettant la possibilité d'extension de maturité d'un an des obligations émises, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires et précisées dans la documentation contractuelle de l'émetteur.

**Réserve constituée par Société Générale tant que le Prematurity-Test n'est pas activé.

*** Il s'agit d'un mécanisme de protection requis par les agences de notation dont l'activation et le dimensionnement est dépendant de la notation de Société Générale qui devra le cas échéant constituer une réserve de liquidité auprès de Société Générale SFH.

VII. Couverture du besoin de liquidité

Les flux de trésorerie positifs sont évalués par transparence et correspondent aux flux liés aux encaissements en principal et intérêts des échéances des prêts personnels immobiliers reçus en garantie.

Les flux de trésorerie négatifs correspondent aux flux liés aux décaissements de principal et intérêts des échéances des Obligations de Financement de l'Habitat émises.

A une date de tombée, une compensation des flux est effectuée, permettant de déterminer un solde pour la journée. La position de liquidité est calculée quotidiennement en additionnant le solde de la journée au solde des périodes précédentes.

Conformément aux dispositions de l'Annexe 5 à l'instruction 2022-I-03 relative aux éléments de calcul de la couverture des besoins de trésorerie mentionnée à l'article R. 513-7 du code monétaire et financier, les calculs prennent en compte le taux de remboursements anticipés déclaré dans le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article 13 du règlement CRBF n°99-10 arrêté au 30 septembre 2025 soit 3,11%.

Concernant les entrées de trésorerie sur la période de 180 jours à partir du 30 septembre 2025, le total s'élève à 3 349,14 millions d'euros après application d'un taux de remboursement anticipé de 3,11%. Ce total se répartit en 2 944,70 millions d'euros de principal et 404,44 millions d'euros d'intérêts.

Concernant les sorties de trésorerie sur la période de 180 jours à partir du 30 septembre 2025 le total s'élève à 353,99 millions d'euros.

A noter que les remboursements en principal des OFH listées dans le tableau ci-dessous n'ont pas été pris en compte dans les sorties de trésorerie car ces émissions ont pour caractéristique d'être soft bullet avec une extension de maturité automatique d'un an.

Type de maturité	Série	Isin	Catégorie	Date de règlement	Date de maturité	Date de maturité étendue	Encours en EUR
SOFT BULLET**	74	FR0013345048	Public Benchmark	28/06/2018	28/01/2026	28/01/2027	750 000 000
	118	FR001400DHZ5	Public Benchmark	28/10/2022	28/10/2025	28/10/2026	1 500 000 000
	119	FR001400FZ73	Public Benchmark	24/02/2023	24/02/2026	24/02/2027	750 000 000
TOTAL HARD BULLET*							0
TOTAL SOFT BULLET**							3 000 000 000

*La maturité n'est pas prorogeable

**La maturité est prorogeable

Sur la période de 180 jours à partir du 30 septembre 2025, la position de liquidité minimale est positive. Elle s'élève à 177,80 millions d'euros et correspond au solde du premier jour du semestre.

VIII. Structure des échéances

Une présentation de l'ensemble des obligations de financement de l'habitat avec leur structure d'échéance dans le tableau ci-dessous :

Type de maturité	Série	Isin	Catégorie	Date de règlement	Date de maturité	Date de maturité étendue	Encours en EUR
SOFT BULLET**	30	FR0011519933	Retained	19/06/2013	19/06/2028	19/06/2029	90 000 000
	35	FR0012697886	Retained	06/05/2015	27/02/2029	27/02/2030	500 000 000
	36	FR0012697894	Retained	06/05/2015	27/02/2029	27/02/2030	500 000 000
	41	FR0012697944	Retained	06/05/2015	26/08/2026	26/08/2027	500 000 000
	42	FR0012697951	Retained	06/05/2015	27/09/2027	27/09/2028	500 000 000
	43	FR0012697969	Retained	06/05/2015	27/09/2027	27/09/2028	500 000 000
	44	FR0012697977	Retained	06/05/2015	26/10/2028	26/10/2029	910 000 000

45	FR0012697985	Retained	06/05/2015	26/10/2028	26/10/2029	500 000 000
53	FR0013184231	Retained	24/06/2016	24/06/2031	24/06/2032	1 500 000 000
65	FR0013287299	Public Benchmark	18/10/2017	18/10/2027	18/10/2028	1 000 000 000
73	FR0013310240	Public Benchmark	19/01/2018	19/01/2028	19/01/2029	750 000 000
74	FR0013345048	Public Benchmark	28/06/2018	28/01/2026	28/01/2027	750 000 000
85	FR0013398831	Public Benchmark	29/01/2019	29/01/2027	29/01/2028	1 000 000 000
93	FR0013434321	Public Benchmark	18/07/2019	18/07/2029	18/07/2030	1 000 000 000
95	FR0013455573	Retained	28/10/2019	28/10/2030	28/10/2031	500 000 000
97	FR0013481207	Public Benchmark	11/02/2020	11/02/2030	11/02/2031	1 000 000 000
99	FR0013507084	Retained	16/04/2020	16/04/2029	16/04/2030	250 000 000
100	FR0013507092	Retained	16/04/2020	16/04/2030	16/04/2031	750 000 000
103	FR0014000A59	Retained	27/10/2020	24/06/2031	24/06/2032	1 000 000 000
104	FR0014001QL5	Public Benchmark	05/02/2021	05/02/2031	05/02/2032	750 000 000
105	FR0014002EF1	Retained	15/03/2021	15/03/2036	15/03/2037	1 000 000 000
106	FR00140045Q2	Retained	23/06/2021	23/06/2035	23/06/2036	500 000 000
108	FR0014005DU5	Retained	14/09/2021	14/09/2033	14/09/2034	750 000 000
109	FR00140067I3	Public Benchmark	29/10/2021	29/10/2029	29/10/2030	750 000 000
110	FR0014006UI2	Public Benchmark	02/12/2021	02/12/2026	02/12/2027	1 500 000 000
111	FR0014008066	Public Benchmark	02/02/2022	02/02/2029	02/02/2030	1 250 000 000
112	FR0014009S92	Private Placement	21/04/2022	21/04/2037	21/04/2038	100 000 000
113	FR001400A2U7	Public Benchmark	05/05/2022	05/05/2028	05/05/2029	1 750 000 000
114	FR001400A2T9	Public Benchmark	05/05/2022	05/05/2034	05/05/2035	1 250 000 000
115	FR001400AKQ4	Retained	27/05/2022	27/05/2030	27/05/2031	1 500 000 000
116	FR001400AKS0	Retained	27/05/2022	27/05/2031	27/05/2032	1 500 000 000
117	FR001400AKT8	Retained	27/05/2022	27/05/2032	27/05/2033	3 500 000 000
118	FR001400DHZ5	Public Benchmark	28/10/2022	28/10/2025	28/10/2026	1 500 000 000
119	FR001400FZ73	Public Benchmark	24/02/2023	24/02/2026	24/02/2027	750 000 000
120	FR001400FZ81	Public Benchmark	24/02/2023	24/02/2032	24/02/2033	1 500 000 000
123	FR001400HV26	Retained	11/05/2023	11/05/2033	11/05/2034	1 000 000 000
124	FR001400JHR9	Public Benchmark	31/07/2023	31/07/2026	31/07/2027	1 250 000 000
125	FR001400JHS7	Public Benchmark	31/07/2023	31/07/2030	31/07/2031	1 250 000 000
126	FR001400M6X8	Retained	27/11/2023	27/11/2033	27/11/2034	1 000 000 000
127	FR001400NJB1	Public Benchmark	01/02/2024	01/02/2027	01/02/2028	1 250 000 000
128	FR001400NJ99	Public Benchmark	01/02/2024	01/02/2036	01/02/2037	1 000 000 000
129	FR001400UB98	Retained	29/11/2024	29/11/2034	29/11/2035	1 000 000 000
130	FR001400UB80	Retained	29/11/2024	29/11/2035	29/11/2036	1 000 000 000
131	FR001400XUJ0	Retained	06/03/2025	06/03/2034	06/03/2035	750 000 000
132	FR0014010666	Retained	06/06/2025	06/06/2033	06/06/2034	500 000 000
133	FR0014010658	Retained	06/06/2025	06/06/2035	06/06/2036	1 250 000 000

**La maturité est prorogeable

Au 30 septembre 2025, le recours à la prorogation de la maturité des émissions en vie n'a pas été activée.

A noter que pour les émissions émises avant le 8 juillet 2022, la prorogation est activée dans le cas de non-paiement de l'émission à sa date de maturité initiale.

Les conditions d'extension de maturité des obligations de financement de l'habitat émises depuis le 8 juillet 2022 sont fixées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (article R.513-8-1 du Code monétaire et financier) et précisées dans la documentation contractuelle de l'émetteur.

Par ailleurs, en cas d'extension de maturité, aucun impact sur les caractéristiques n'est à prévoir.

IX. Niveau de couverture des ressources privilégiées

Le niveau de couverture des ressources privilégiées correspond au quotient du total des éléments d'actifs financés qui, le cas échéant après pondération, sont inscrits au bilan de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat ou reçus en garantie en application des articles L.211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35 et L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier par le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées) et par les coûts prévus de maintenance et de gestion.

Le ratio de couverture légal doit être au moins égal à 105% en application de l'article R. 513-8 du Code monétaire et financier.

Le niveau non audité par le contrôleur spécifique au 30 septembre 2025 est de 115,95%.

Le 31 octobre 2025